



Arrêté du maire
portant nomination de cinq agents recenseurs
pour le recensement de la population et des logements de la commune pour l'année 2023

Service des Affaires Citoyennes/EP
N° 2023 - A 56

Le maire de la commune de Gif-sur-Yvette,

- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),
- VU le Code général des collectivités locales,
- VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002, et notamment son article 1^{er},
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, articles 156 à 158,
- VU le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,
- VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 modifié fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,
- VU la délibération du Conseil municipal n° 2021-12-14 DCM 80 du 14 décembre 2021 portant sur la création de trois à cinq postes d'agent recenseur pour procéder aux opérations de recensement de la population et des logements de la commune, et fixant leur rémunération,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de recruter cinq agents recenseurs titulaires pour effectuer les opérations de recensement de la population et des logements de la commune pour l'année 2023, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021-12-14 DCM 80 du 14 décembre 2021 susvisée,



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230206-2023-A-56-AI
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

ARRETE,

Article 1er :

Sont recrutés en qualité d'agents recenseurs titulaires du 19 janvier 2023 au 25 février 2023, les personnes suivantes :

- madame Delphine BASILE,
- monsieur Pierre FACCA,
- monsieur Mathilde GAUJAL,
- madame Justine BURESI,
- madame Emilie POIRIER

Article 2 :

Les agents recenseurs ci-dessus désignés sont chargés, sous l'autorité du coordonnateur communal, d'exécuter les opérations de recensement de la population et des logements de la commune, à savoir :

- la distribution et la collecte des questionnaires à compléter par les habitants,
- la vérification, le classement, la numérotation et la comptabilité des questionnaires recueillis.

Article 3 :

Les missions et obligations des agents recenseurs sont celles définies par les textes susvisés.

Leurs obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données et les lois en vigueur.

A ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du Code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 dudit Code relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer, dans ce cas, à des poursuites en responsabilité civile, au titre des dommages causés.

Article 4 :

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2021-12-14 DCM 80 du 14 décembre 2021.

Article 5 :

L'agent recenseur, s'il ne peut achever ses travaux de recensement, est tenu d'en avvertir par écrit le coordonnateur communal pour le recensement de la population dans les 24 heures, et de lui remettre immédiatement tous les documents en sa possession.

Article 6 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer, à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement de produits auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 7 :

Sont habilités à recevoir les questionnaires papiers à l'accueil de la mairie et des mairies annexes, Madame Morgane COUTANT, Madame Stéphanie PERCY, Madame Laurie GOUBARD, Madame Marie-Julie CHAMBON, Madame Séverine AMARAL, Madame Nathalie MARQUES, Madame Claire BRUCELLE et Madame Muriel BARADUC.

Article 8 :

Le directeur général des services de la mairie, ou en cas d'absence, la directrice générale adjointe des services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera :

- transmis à la préfecture de l'Essonne,
- publié par voie dématérialisée sur le site de la commune le : 6/2/23.
- notifié aux agents recenseurs,
- annexé aux registres des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 6/2/23.

Le maire,



Michel BOURNAT

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20230206-2023-A-56-A1
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023